

COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le douze décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Présents : M. LOUSTALET, Maire –
MM. MAISONNAS, MANIE, TRACLET, Adjoints

Mme DIDIER, BORREL-JEANTAN
MM. ABOU, BALOUZET, CAPLAT, DENIS, GRUMET, PRUDON, GUILLARD

Pouvoirs : M. COTE (pouvoir à M. MANIE)
Mme GAUTHIER (pouvoir à M. MAISONNAS)

Excusé : Mr Michel VIENOT (Maire honoraire)

Secrétaire de séance : Mr MAISONNAS

1. COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Mr Denis rappelle au Conseil que concernant le vote de l'étude de faisabilité d'un terrain de Golf, Mme Didier et lui-même s'étaient prononcés contre et ne s'étaient pas abstenus. Le Conseil approuve la modification du compte rendu précédent.

Mr Denis rappelle qu'il a effectué une information aux élus en Commission générale sur le domaine de compétence et les activités de la Commission Environnement. Pour Monsieur DENIS, il appartient aux membres des différentes commissions communautaires de faire remonter les informations au sein des Commissions municipales ou en Commission Générale.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs que le contrat d'exploitation de la déchetterie a été renouvelé à la suite d'un appel d'offres à la société MARCELPOIL avec des clauses plus strictes concernant les modalités d'exploitation (accueil, amplitude horaire,...)
Le reste du compte rendu de la séance précédente est adopté.

2. C.C.M.P.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire se réunira le 15 décembre prochain avec en ordre du jour principalement :

1. Centre nautique : validation de l'Avant Projet Définitif
2. Gens du voyage : désignation de l'aire de grand passage.

.../...

Mr Grumet déplore que les décisions soient prises en Bureau Communautaire. En tant qu'Elu communautaire, il aurait souhaité être informé des pièces des différents dossiers afin

de voter en toute connaissance de cause. Par conséquent, lors du prochain Conseil Communautaire, il est démuni pour porter son choix sur les votes à apporter sur les différents dossiers.

Il rappelle, tout de même, que concernant le projet de centre nautique, une commission spécifique a été créée à cet effet, dont Mr Traclet est membre. Ce dernier affirme n'avoir jamais encore été convoqué à une réunion.

Mr Le Maire note que le mode de fonctionnement de la CCMP n'est pas encore optimal.

La vocation du Bureau a pour objet de préparer la feuille de route des différentes commissions et d'orienter leurs travaux.

En aucune manière les décisions ne sont prises en Bureau car elles sont de la responsabilité du Conseil Communautaire.

Il n'en reste pas moins que le travail des commissions varie d'une commission à l'autre.

Pour ce qui concerne le Centre Nautique, la seule vision dont il dispose reste limitée aux restitutions des travaux du cabinet d'architecte, la dernière ayant eu lieu en Bureau élargi des Maires début décembre et aux deux réunions de la Commission de Délégation de Service Public chargée d'instruire les termes du Cahier des charges d'exploitation du Centre nautique.

Un travail important a été effectué par la Commission en charge des Ecoles de musique.

Monsieur Denis rappelle les travaux de la Commission Environnement relatif à la désignation de l'exploitant de la déchetterie. Mr Denis a rappelé qu'il a diffusé aux membres du Conseil Municipal une note de synthèse des débats et des orientations prises par la Commission Environnement.

Mr le Maire précise que, pour ce qui concerne les Commissions dont il a la charge, notamment la Commission communication et la Commission Transports, plusieurs réunions se sont tenues depuis le mois de septembre. Celles-ci ont conduit :

- pour ce qui concerne la Communication, à réorienter les propositions concernant la sélection de prestataires de service de communication formulées en Bureau et ont débouché sur la sélection distincte d'un prestataire pour ce qui concerne les sites Internet (webmestre) et d'un prestataire pour ce qui concerne la communication institutionnelle de la CCMP,
- pour ce qui concerne la Commission Transport, à réorienter la problématique du schéma des transports en commun de la CCMP vers des tracés de lignes favorisant les trajets de déplacement domicile – travail (en particulier le rabattement vers les gares SNCF) et domicile – zones d'activités communautaires.

Mr Manié demande qu'il y ait plus de communication notamment au niveau du dossier des Gens du Voyage.

Mr le Maire, en tant que Vice Président, assure qu'en permanence il milite en faveur d'une gouvernance plus transparente et coopérative au sein des instances de la CCMP pour que les Elus communautaires participent pleinement à l'élaboration, au portage et à la réalisation des programmes du Plan de mandat 2009 – 2014.

3. CONVENTION TRIPARTITE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mr Guillard présente à l'Assemblée le projet de convention tripartite (Beynost, St Maurice de Beynost et Thil) concernant le RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Un débat est ouvert sur le fondement de l'engagement de la somme liée au fonctionnement de la Petite Enfance, dans la mesure où existe sur la commune une association (Calinouous) s'occupant exclusivement des Assistantes Maternelles de la commune.

.../...

Mr le Maire fait état des échos positifs formulés par les Assistantes maternelles suite à la mise en place, les jeudis, d'une activité organisée par le RAM les réunissant.

Mr le Maire pense qu'il est bon qu'il y ait un certain équilibre avec la présence d'une association (Calinouous) et le RAM, chacune des deux structures étant complémentaires l'une de l'autre.

DELIBERATION 08/09/01:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention avec la Commune de Beynost avec une échéance au 31 décembre 2008, concernant l'adhésion de la commune au Relais Assistants Maternels de Beynost afin de régler les participations financières de chacune des parties aux frais de fonctionnement de la structure. La précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les termes de la nouvelle convention tripartite prenant effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010 conclue entre les trois communes à savoir Beynost, Thil et Saint Maurice de Beynost,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

DELIBERATION 08/09/02:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concentrée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les termes du nouveau contrat (avenant n° 2008-1 à la convention enfance et jeunesse n° 2007-084) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

.../...

Mr Maisonnas présente au Conseil le cas délicat de la Famille CHATELET qui, suite au sinistre de leur maison, nécessitait un relogement. Le logement communal situé 276, rue de la Mairie étant vacant, il a été proposé à la location via un bail précaire pendant le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation de leur maison.

Mr Maisonnas ajoute qu'il a été précisé à la Famille CHATELET que des travaux de mise en conformité seraient réalisés dans l'appartement situé à l'étage pendant le premier semestre 2009.

DELIBERATION 08/09/03:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. et Mme Jean-François CHATELET,

Monsieur le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un logement situé à THIL, 276 rue de la Mairie. Ce logement de 90 m² se compose d'une salle de séjour, cuisine, trois chambres, salle de bain, WC et débarras ainsi que la jouissance d'un garage et d'un jardin privé.

Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Il propose de louer ce logement à M. et Mme Jean-François CHATELET, sinistrés suite à l'incendie d'une partie de leur maison. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de six mois (renouvelable), loyer mensuel initial de 800,00 € indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 800,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De donner à bail le logement sis à THIL, 276 rue de la Mairie, propriété de la commune, à M. et Mme Jean-François CHATELET aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de six mois (renouvelable) à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- loyer mensuel initial de 800,00 €;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à 800,00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

.../...

5. DELIBERATION 08/09/04 : CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le véhicule C15 CITROEN immatriculé 9582 XA 01 a fait l'objet d'une acquisition par la commune le 24 juin 2005 pour une somme de 1500 €. Il a servi de véhicule de travail pour les agents de voirie.

A la suite d'incidents mécaniques répétés, il a été demandé un devis de réparation. A la réception de ce devis, la somme demandée (2.351,00 €) pour la remise en état ayant été jugée hors de proportion avec la valeur vénale du véhicule, il a été décidé de ne pas y donner suite.

En date du 10 novembre 2008, un certificat de cession a été signé pour la vente à titre gracieux dudit véhicule C.15 appartenant à la commune, à un agent communal.

Il y a lieu de régulariser la cession à titre gratuit de ce véhicule, par une délibération autorisant le Maire à signer cette vente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à valider la cession gratuite au profit d'un agent communal du véhicule C.15 et à en demander le retrait de l'inventaire communal.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

6. DELIBERATION 08/09/05 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

. De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,

. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Philippe VASSEUR.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

.../...

7. DELIBERATION 08/09/06 : CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe le conseil municipal de la nécessité de s'adjoindre les compétences et l'assistance d'un conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences compte tenu de la multiplicité et de la complexité des domaines réglementaires intervenant dans l'instruction des dossiers et litiges pouvant naître à la suite.

Il présente les termes de la prestation d'assistance juridique proposée par Maître LAMOUILLE et en rappelle le caractère temporaire pour une durée de trois mois.

Il précise que, dans le courant du premier trimestre 2009, il sera procédé à l'organisation d'une procédure de marché simplifiée ouverte à la concurrence pour pérenniser l'assistance juridique de la commune notamment dans les domaines de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat d'assistance juridique d'une valeur de 300 € hors taxes par mois avec Maître LAMOUILLE pour une durée de 3 mois à compter du 15 décembre 2008.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS :

Mr Grumet revient sur les décisions prises lors de la séance du Conseil Municipal précédente concernant l'attribution des subventions aux associations. Il note la proposition faite aux associations extérieures à la commune, ayant des Thilois comme licenciés, d'étudier leur demande de subvention et craint des dérives.

Monsieur le Maire précise qu'il reçoit en cette fin d'année des demandes de subventions émanant de multiples associations extérieures de l'ensemble du département. Sans contester le bien fondé de ces demandes, il précise que la commune n'a pas vocation à abonder à chacune de ces demandes.

Monsieur Guillard à la suite des remarques formulées par Mr Abbou précise que les demandes de subventions seront toutes étudiées en commission au regard de leur motivation et que l'octroi des subventions fera, in fine, l'objet d'un vote en Conseil municipal.

SYNDICAT DES BERGES DU RHÔNE :

Mr Prudon, Conseiller Municipal et Président du Syndicat des Berges du Rhône, informe qu'étant pris par ses obligations professionnelles, il n'est plus en mesure d'assurer pleinement la Présidence du Syndicat et demande à être déchargé de ses fonctions. Il rappelle le rôle du Syndicat et précise que le Président du Simalim rencontre Mr le Préfet le 15 décembre prochain avec le Directeur de la Ségapal afin d'obliger EDF ou VNF à prendre leurs responsabilités sur cette infrastructure (parc Jonage + Miribel -2 canaux-).

A la suite, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur Girma, représentant de la commune au Syndicat des Berges du Rhône. Ensemble, ils ont évoqué le dossier relatif au Plan Rhône pour lequel le FEDER est amené à octroyer des fonds permettant de subventionner des projets d'aménagement.

.../...

L'endiguement du Rhône sur sa partie amont de THIL pouvant constituer un projet éligible, il a été convenu que la Mairie de THIL écrira à la DIREN pour introduire la démarche de Monsieur Girma courant Janvier 2009 visant à déterminer les conditions d'actualisation des études de faisabilité réalisées en 2006 par le BCEOM.

Afin de prendre en compte les contraintes professionnelles de Monsieur Prudon qui reste disponible pour continuer à instruire les dossiers, Monsieur le Maire prendra l'attache des Maires des communes concernées pour qu'un élu puisse remplacer Monsieur Prudon dans les fonctions de Président du Syndicat.

SIGNALETIQUE:

Mr Grumet présente au Conseil, un devis pour chaque entreprise. Il rappelle que la commune prend en charge le portique mais les bandeaux publicitaires sont à la charge des entreprises concernées. Il informe que quatre commerçants ont été consultés :

- . l'épicerie VIVAL
- . l'Auberge de Thil
- . les Serres du Jangoux
- . Fraiso-champs

Il informe que le propriétaire de l'Auberge de Thil ne souhaite pas régler sa part notamment suite aux conséquences financières dues aux différents travaux sur la commune (aménagement de la place, élagage des platanes).

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la prise en charge par la commune des frais de réalisation dudit bandeau de signalisation, uniquement pour l'Auberge de Thil. Par deux voix Pour, trois voix Contre et dix abstentions, la prise en charge financière par la commune est refusée.

CADRE DE VIE :

Mr Grumet expose qu'une réunion de la commission Cadre de Vie a eu lieu portant sur l'aménagement de la place de la Mairie avec mise en place de potences devant la Mairie, de suspension sur les lampadaires, d'acquisition de bancs devant l'église et aménagement en végétaux devant l'église. Des devis sont à l'étude.

Une décision finale sera prononcée par la Commission Cadre de Vie dans le cadre des autorisations de programmes qui seront déterminées pour l'élaboration du budget primitif 2009.

POINT SUR LES FINANCES :

Mr Maisonnas précise que la commission Finances s'est réunie le mois dernier pour faire un premier état des lieux des projets d'investissements pour 2009 à partir des propositions formulées par les commissions.

Mr Maisonnas informe le Conseil qu'à cette première liste viennent s'ajouter des projets complémentaires concernant l'école (5.300 € pour les deux fontaines), des adoucisseurs (13.000 €) et les chaises de la petite salle (salle des fêtes) à changer (env. 1.000 €) sachant que les 200 chaises de la salle des fêtes seront changées plus tard.

Mr Traclet précise qu'il faudra également changer les cages de football qui ne sont plus aux normes comme précisé dans le rapport de sécurité de l'APAVE.

STATIONNEMENT :

Les véhicules stationnent de plus en plus souvent sur le parking du cimetière (constat fait sur trois mois).

Concernant le plan de circulation sur la commune (Mas Durand...), Mr Traclet informe que des arrêtés ont été pris et sont revenus approuvés par la Préfecture.

Une large information sera réalisée auprès de la population dans le cadre de la parution des Brèves de THIL. Le nouveau plan de circulation sera effectif dès cette parution.

Mr Traclet rappelle que le parking jouxtant la mairie à une vocation d'arrêt minute de même que les places aménagées près de l'épicerie. Ces dernières ont pour vocation à faciliter l'accès des clients à l'épicerie.

Il importe que tout un chacun respecte cet usage.

Une réglementation plus stricte pourra être envisagée en cas de non respect systématique de la destination de ces places.

Il informe que des comptages ont été faits en septembre dernier et font apparaître par rapport à septembre 2007, une baisse de 20 % du trafic des véhicules légers sur la commune et de l'ordre de 50 % des poids lourds.

Le Conseil municipal continuera de travailler sur tout projet d'aménagement permettant de réduire le flot des flux pendulaires de circulation.

SITE INTERNET :

Mr Caplat rappelle que le nouveau site internet de la commune sera en service dès janvier prochain.

Ce site a été élaboré par l'équipe municipale avec l'appui de la CCMP qui en a assuré le financement.

Sa mise à jour sera assurée par un prestataire rétribué par la CCMP, la responsabilité de la commune étant de fournir les informations de son contenu.

Monsieur CAPLAT demande à chaque membre des commissions de lui faire parvenir une note de présentation de leur mission et activités. Une démarche similaire a été effectuée auprès des associations.

BREVES :

Mr Caplat informe que des devis sont en attente concernant l'impression des Brèves en couleur avec une nouvelle mise en page pour le début 2009.

ACTINOVE :

Mr le Maire informe l'Assemblée que des Permis de Construire ont été déposés par des pétitionnaires proposant pour le premier un projet d'industrie et pour le second de bureaux.

La première demande de permis de construire a été refusée par la commune suite à l'avis défavorable porté par la DDE au motif des aléas d'inondabilité. L'entreprise a déposé un nouveau Permis.

La seconde demande est encore à l'instruction par la DDE.

Face à la situation complexe de la zone Actinove au regard de sa constructibilité, un courrier co-signé par Mr le Maire et Mr le Président de la CCMP a été adressé à Mr le Préfet pour l'inviter à statuer définitivement sur la problématique d'aménagement de la zone ACTINOVE qui ne peut rester dans l'état de déshérence actuel.

A.D.S.L. :

Mr le Maire informe qu'il a validé la commande de l'étude auprès d'Orange/Internet, qui porte sur les termes de faisabilité de réalisation d'une liaison Internet haut débit fiable sur la commune. Les résultats de l'étude sont attendus fin janvier 2009. Ces résultats permettront de :

1. Préciser les coordonnées géographiques exactes du nœud de raccordement de la zone d'ombre de THIL par rapport au nœud de rattachement de Montluel / Dagneux,

2. Détailler les débits Internet qui seront permis par l'installation du futur équipement sur l'ensemble des prises d'abonnés de la zone d'ombre à Thil,
3. Identifier les tracés possibles pour la réalisation de la fibre optique reliant Thil à Montluel / Dagneux,
4. Fournir un projet de cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Mr le Maire précise que l'équipement ADSL de THIL a été proposé à l'éligibilité du Plan de Mandat de la CCMP afin d'en assurer son financement qui est évalué en première approche à 300 000 €hors taxes.

GENS DU VOYAGE :

Mr le Maire suspend la séance et donne la parole à Mr Barbet qui précise que concernant le dossier de l'aire de grand passage des gens du voyage proposé par la CCMP, le vote du Conseil Communautaire du 15 décembre prochain soit favorable ou pas, l'aire proposée par la commune de Miribel ne correspond pas aux besoins et que les gens du Voyage ne la fréquenteront pas. De ce point de vue, les sommes engagées par la CCMP seront de l'argent perdu.

La séance est levée à 23 h 45